|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-18) Dubaï, 29 octobre – 16 novembre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document 51-F** |
|  | **5 septembre 2018** |
|  | **Original: français** |
|  | |
| Suisse (Confédération) | |
| Propositions pour les travaux de la conférence | |
|  | |
|  | |

**1. Introduction**

Dans sa Résolution 69/324 sur le multilinguisme, l’Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé la nécessité d’assurer l’égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites web de l’Organisation des Nations Unies.

L’Assemblée générale des Nations Unies a fait siens la Déclaration de principes et le Plan d’action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l’information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003 ainsi que l’Engagement de Tunis et l’Agenda de Tunis pour la société de l’information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, qui a eu lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005[[1]](#footnote-1).

L’administration suisse est convaincue qu’une société mondiale des technologies de l’information et de la communication (TIC) ne sera largement inclusive que si un gros effort est effectué en faveur du multilinguisme. La réalisation d’une société du savoir inclusive passe nécessairement par le biais d’une sensibilisation aussi étendue que possible aux résultats obtenus dans le cadre du processus de mise en œuvre du SMSI. Cette conscientisation requiert que les contenus soient mis à disposition sur le web dans le plus grand nombre de langues possibles. Ce constat est particulièrement vrai pour la base de données de l’Inventaire des résultats du SMSI. Or, force est de constater que le site web du Forum du SMSI est disponible uniquement en langue anglaise.

La responsabilité du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) en tant que centre de coordination pour le suivi à l’échelle du système n’est pas remise en cause par cette proposition. Celle-ci s’appuie sur le rôle de coordonnateur principal de l’UIT dans la mise en œuvre multi‑parties prenantes du Plan d'action de Genève et de l’Agenda de Tunis, ainsi que l’a demandé le SMSI. Cette proposition est aussi conforme au *décide 2* de la Résolution 140 (Rév. Busan, 2014) selon lequel l’UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI.

**2. Proposition**

A la lumière de ces principes, la Suisse suggère l’ajout d’un paragraphe à la Résolution 140 qui enjoindrait au Conseil et au Secrétariat général d’étudier, en impliquant les autres coordonnateurs/modérateurs ainsi que les parties prenantes, les approches possibles pour assurer le financement et la réalisation d’un site web du Forum du SMSI afin qu’il soit disponible, en tout ou en partie, au moins dans les six langues officielles des Nations Unies (en garantissant des fonctionnalités égales). Les résultats de ces réflexions devraient être présentés à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

MOD SUI/51/1

RÉSOLUTION 140 (Rév. DubaÏ, 2018)

Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et dans l'examen d'ensemble de leur mise en œuvre par l'Assemblée générale des Nations Unies

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est‑à‑dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 113 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au SMSI;

*c)* la Décision 8 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la contribution de l'UIT à la Déclaration de principes et au Plan d'action du SMSI et au document d'information sur les activités de l'UIT relatives au Sommet;

*d)* la Résolution 172 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*e)* la Résolution 200 (Busan, 2014) de la présente Conférence, relative au Programme Connect 2020 sur le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde,

rappelant en outre

*a)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012 (Rio+20) sur le rôle que jouent les TIC au service du développement durable;

*c)* les résultats de la Table ronde ministérielle du Forum 2013 du SMSI;

*d)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI pour l'après-2015, adoptées lors de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT (Genève, 2014);

*e)* la Résolution 68/302 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative aux modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des résultats du SMSI,

considérant

*a)* que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information;

*b)* le rôle qu'a joué l'UIT dans le succès de l'organisation des deux phases du SMSI et dans la coordination de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

*c)* que les compétences fondamentales de l'UIT dans le domaine des TIC – assistance pour réduire la fracture numérique, coopération internationale et régionale, gestion du spectre des fréquences radioélectriques, élaboration de normes et diffusion de l'information – sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

*d)* que l'Agenda de Tunis indique que "*chaque institution des Nations Unies devrait agir dans le cadre de son mandat et de ses compétences, en se conformant aux décisions prises par son organe directeur et dans les limites des ressources approuvées*" (paragraphe 102 b));

*e)* que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a établi, à la demande du Sommet, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information (UNGIS), dont l'objet principal est de coordonner les questions de fond et les questions de politique générale qui se posent aux Nations Unies pour la mise en œuvre des résultats du SMSI, et que l'UIT est un membre permanent de ce Groupe, qu'elle préside par roulement;

*f)* que l'UIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jouent un rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre multi‑parties prenantes du Plan d'action de Genève et de l'Agenda de Tunis, ainsi que l'a demandé le SMSI;

*g)* que l'UIT joue le rôle de modérateur/coordonnateur pour les grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) de l'Agenda de Tunis, et de partenaire potentiel pour un certain nombre d'autres grandes orientations, identifiées par le SMSI;

*h)* que, par sa Résolution 200 (Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a approuvé les buts et cibles relatifs aux télécommunications/TIC dans le monde du Programme Connect 2020;

*i)* que l'UIT se voit confier plus particulièrement la gestion de la base de données de l'Inventaire des activités du SMSI (paragraphe 120 de l'Agenda de Tunis);

*j)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques en ce qui concerne le Forum sur la gouvernance de l'Internet, comme on l'a constaté au cours du processus du SMSI (paragraphe 78 a) de l'Agenda de Tunis);

*k)* que l'UIT est précisément chargée, entre autres, d'examiner la question de la connectivité Internet internationale et de faire rapport sur ce sujet (paragraphes 27 et 50 de l'Agenda de Tunis);

*l)* que l'UIT a pour tâche particulière de garantir l'utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents (paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis);

*m)* que, par sa Résolution 60/252, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet en 2015;

*n)* les résultats de la réunion de la 68ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies (2014) consacrée à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en décembre 2015 (Résolution A/68/302 de l'Assemblée générale des Nations Unies);

*o)* que "*l'édification d'une société de l'information inclusive privilégiant le développement sera une opération de longue haleine qui fera appel à de multiples parties prenantes … et que, compte tenu des nombreux aspects que revêtira l'édification de la société de l'information, il est essentiel que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales coopèrent efficacement, conformément à leurs différents rôles et responsabilités, en mobilisant leur savoir-faire*" (paragraphe 83 de l'Agenda de Tunis),

considérant en outre

*a)* que l'UIT et d'autres organisations internationales devraient continuer à coopérer et à coordonner leurs activités, s'il y a lieu, dans l'intérêt de tous;

*b)* que l'UIT se doit de s'adapter constamment aux changements qui surviennent dans l'environnement des télécommunications/TIC, en particulier en ce qui concerne l'évolution des techniques et les nouveaux enjeux en matière de réglementation;

*c)* les besoins des pays en développement[[2]](#footnote-2)1, notamment en ce qui concerne la construction de l'infrastructure des télécommunications/TIC, le renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la mise en œuvre des autres objectifs du SMSI;

*d)* qu'il est souhaitable d'utiliser les ressources et les compétences spécialisées de l'UIT de manière à tenir compte des changements rapides de l'environnement des télécommunications et des résultats du SMSI, eu égard aux résultats de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 devant être examinés par l'Assemblée générale des Nations Unies qui se tiendra en décembre 2015;

*e)* la nécessité d'affecter avec soin les ressources humaines et financières de l'Union, dans le respect des priorités des membres et des contraintes budgétaires, et la nécessité d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général;

*f)* que la pleine participation des membres, y compris des Membres des Secteurs, ainsi que d'autres parties prenantes, est essentielle pour que l'UIT mette en œuvre avec succès les résultats pertinents du SMSI;

*g)* que le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 (Résolution 71 (Rév. Busan, 2014)) de la présente Conférence prévoit que l'UIT s'engage à mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI, pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et de ses effets sur l'Union, et prévoit également les domaines prioritaires à prendre en considération lors de la mise en œuvre des résultats du SMSI pour l'après-2015, en fonction des résultats de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*h)* que le Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur le SMSI (GT-SMSI) constitue un mécanisme efficace pour faciliter la soumission des contributions des Etats Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, comme prévu par la Conférence de plénipotentiaires (Antalya, 2006 et Guadalajara, 2010);

*i)* que le Conseil a approuvé des feuilles de route pour les grandes orientations C2, C5 et C6, qui ont été mises à jour et diffusées sur le web, ainsi que les activités liées au SMSI figurant dans les plans opérationnels de l'UIT pour la période 2015-2018;

*j)* que la communauté internationale est invitée à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*k)* que l'UIT est en mesure de fournir des compétences techniques dans le domaine des statistiques, en mettant au point des indicateurs des TIC, en utilisant des indicateurs et des critères de référence adaptés pour faire le point sur les progrès réalisés dans le monde et en mesurant la fracture numérique (paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis),

notant

*a)* la tenue du Forum du SMSI, organisé chaque année par l'UIT en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'UNESCO et le PNUD, et la tenue de la réunion d'examen du SMSI+10 "Vers des sociétés du savoir pour la paix et le développement durable", coordonnée par l'UNESCO à Paris en 2013;

*b)* la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'UIT et de la Directrice générale de l'UNESCO, de la Commission "Le large bande au service du développement numérique", prenant note des "Objectifs en ce qui concerne le large bande à l'horizon 2015", qui vise à rendre universel le large bande, à le mettre à la portée de tous et à encourager son essor, afin de promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

tenant compte

*a)* du fait que le SMSI a reconnu que la participation de multiples parties prenantes est essentielle à l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement;

*b)* du lien entre les questions de développement des télécommunications et les questions de développement économique, social et culturel, et de son incidence sur les structures sociales et économiques dans tous les Etats Membres;

*c)* du paragraphe 98 de l'Agenda de Tunis, qui encourage à renforcer et à poursuivre la coopération entre les parties prenantes et souligne, à cet égard, l'intérêt de l'initiative Connecter le monde dirigée par l'UIT;

*d)* du fait qu'au cours des dernières décennies, le paysage des TIC a entraîné une évolution considérable des sciences de la nature, des mathématiques, de l'ingénierie et de la technologie. La rapidité des innovations, de la diffusion et de l'adoption des technologies mobiles et l'amélioration de l'accès à l'Internet ont considérablement élargi la gamme des possibilités offertes par les TIC pour promouvoir le développement inclusif et pour mettre les avantages de la société de l'information à la portée d'un nombre croissant d'habitants de la planète;

*e)* du fait que le Groupe UNGIS propose qu'"en collaboration avec les autres parties prenantes, le système des Nations Unies s'efforce de tirer pleinement parti des TIC pour résoudre les problèmes de développement du XXIe siècle et de reconnaître que ces technologies sont de puissants outils transversaux propres à faciliter l'instauration des trois piliers du développement durable" et déclare que "le potentiel des TIC en tant que moteurs du développement et composantes essentielles de solutions de développement innovantes doit être pleinement reconnu dans le Programme de développement pour l'après-2015";

*f)* des résultats de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 coordonnée par l'UIT, organisée sur la base de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes (MPP), conjointement avec d'autres institutions des Nations Unies et ouverte à toutes les parties prenantes du SMSI, qui a constitué un prolongement du Forum du SMSI, dans le cadre du mandat des organismes participants et sur la base d'un consensus;

*g)* du fait que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI, présidé par le Vice-Secrétaire général, afin de donner suite, entre autres, aux instructions données au Secrétaire général dans la Résolution 140 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires;

*h)* les résultats des Forums du SMSI de 2011, 2012 et 2013 ainsi que de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (en tant que prolongement du Forum du SMSI de 2014) coordonnée par l'UIT, qui s'est déroulée à Genève en juin 2014;

*i)* le rapport de l'UIT intitulé "Rapport du SMSI+10: Contribution de l'UIT sur dix ans à la mise en oeuvre et au suivi des résultats du SMSI (2005‑2014)" qui met en avant les activités de l'Union liées au SMSI,

approuvant

*a)* la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*b)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence;

*c)* les résultats pertinents des sessions de 2011 à 2014 du Conseil de l'UIT, y compris les Résolutions 1332 (Rév. 2011) et 1334 (Rév. 2013);

*d)* les programmes et activités, y compris les activités régionales, établis par la CMDT-14 en vue de réduire la fracture numérique;

*e)* les travaux déjà entrepris ou devant être réalisés par l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, sous la direction du GT‑SMSI et du Groupe spécial sur le SMSI;

*f)* la Résolution 75 (Rév. Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur la contribution de l'UIT‑T à la mise en œuvre des résultats du SMSI,

reconnaissant

*a)* l'importance du rôle joué par l'UIT et de sa participation au sein du Groupe UNGIS, dont elle est membre permanent et qu'elle préside par roulement;

*b)* l'engagement pris par l'UIT en ce qui concerne la mise en œuvre des buts et objectifs du SMSI, au titre de l'un des buts les plus importants de l'Union;

*c)* que par sa Résolution A/68/302 sur les modalités de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de procéder à un examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI en décembre 2015,

décide

1 que l'UIT doit jouer le rôle de coordonnateur principal dans le processus de mise en œuvre, de même que l'UNESCO et le PNUD, comme indiqué au paragraphe 109 de l'Agenda de Tunis;

2 que l'UIT doit poursuivre la coordination des Forums du SMSI, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information et des prix récompensant des projets en rapport avec le SMSI et tenir à jour la base de données de l'Inventaire des résultats du SMSI, en fonction des résultats de l'examen d'ensemble auquel procédera l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015;

3 que l'UIT doit continuer de jouer le rôle de coordonnateur principal dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, en tant que modérateur/coordonnateur de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C5 et C6;

4 que l'UIT doit continuer de mener les activités qui relèvent de son mandat et participer, avec d'autres parties prenantes, s'il y a lieu, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C4, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les résultats pertinents du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

5 que l'UIT doit continuer à s'adapter, compte tenu des progrès technologiques et du fait qu'elle a la possibilité de contribuer de façon significative à l'édification d'une société de l'information inclusive et au Programme de développement pour l'après-2015;

6 que, lorsqu'elle poursuivra ses activités relatives au SMSI, l'UIT devra prendre en considération les résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015;

7 d'exprimer sa satisfaction quant aux résultats positifs du Sommet, pendant lequel le savoir‑faire et les compétences fondamentales de l'UIT ont été reconnus à plusieurs reprises;

8 d'exprimer sa satisfaction quant aux résultats positifs de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 consacrée à l'examen de la mise en œuvre des résultats du SMSI, pendant laquelle l'importance de la collaboration entre les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les parties prenantes concernées a été soulignée à plusieurs reprises;

9 d'exprimer sa satisfaction et sa reconnaissance pour les efforts déployés par l'UIT pour créer et coordonner la plate-forme MPP du SMSI+10, ainsi que la Manifestation de haut niveau SMSI+10, en étroite collaboration avec d'autres institutions concernées des Nations Unies ainsi qu'avec les parties prenantes concernées;

10 d'exprimer sa satisfaction et sa reconnaissance pour les efforts et contributions fournis par d'autres institutions des Nations Unies concernées et par toutes les autres parties prenantes, dans le cadre de la plate-forme MPP du SMSI+10 et de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

11 d'approuver les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10, à savoir:

– la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI; et

– la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015;

12 de présenter à la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble des résultats du SMSI, en décembre 2015, les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10, coordonnée par l'UIT, obtenus par l'intermédiaire de sa plate-forme MPP;

13 d'exprimer ses remerciements au personnel de l'Union, aux pays hôtes et au GTC‑SMSI pour les efforts qu'ils ont déployés dans la préparation des deux phases du SMSI (Genève, 2003 et Tunis, 2005) et de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), ainsi qu'à tous les membres de l'UIT participant activement à la mise en œuvre des résultats du Sommet;

14 que l'UIT, en coordination avec l'UNESCO, la CNUCED et le PNUD, doit apporter sa contribution sur la question des TIC au service du développement dans le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 prévu par l'Assemblée générale des Nations Unies, compte tenu des documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (2014), en accordant une attention particulière à la réduction de la fracture numérique grâce au développement durable;

15 qu'il est nécessaire d'intégrer la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï, en particulier la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2014), ainsi que les résolutions pertinentes des Conférences de plénipotentiaires, dans la mise en œuvre multi-parties prenantes des résultats du SMSI;

16 que l'UIT doit, dans la limite des ressources disponibles, continuer de gérer la base de données de l'inventaire des activités du SMSI accessible au public, qui constitue l'un des outils qui faciliteront grandement le suivi du SMSI, comme indiqué au paragraphe 120 de l'Agenda de Tunis;

17 que l'UIT-D doit accorder un rang de priorité élevé à l'édification de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), qui constitue l'épine dorsale de toutes les cyberapplications, en demandant également qu'il soit fait de même dans le cadre de la Déclaration de Dubaï, et de l'Objectif 2 du Plan d'action de Dubaï, ainsi que des commissions d'études de l'UIT-D;

18 d'approuver le rapport du SMSI+10: *Contribution de l'UIT sur dix ans à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI (2005-2014)*;

19 d'encourager l'Assemblée générale des Nations Unies à examiner les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10, élaborés dans le cadre la plate-forme MPP, qui évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats de la phase de Genève (2003), remédie aux insuffisances potentielles des TIC et indique les domaines dans lesquels les efforts doivent se poursuivre, tout en relevant des enjeux comme la réduction de la fracture numérique et en tirant parti des avantages des TIC au service du développement;

20 que l'UIT doit soumettre un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des résultats du SMSI, pour ce qui est de l'UIT, à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra en 2018,

charge le Secrétaire général

1 de présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, selon les modalités établies par cette dernière dans sa Résolution A/68/302, le rapport du SMSI+10: *Contribution de l'UIT sur dix ans à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI (2005-2014),* qui a été présenté à la Commission pour la science et la technologie au service du développement (CSTD) pour examen;

2 d'appuyer le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement pour l'après-2015, tels qu'élaborés par les Etats Membres;

3 de soumettre les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10 en tant que contribution à l'examen d'ensemble que mènera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2015;

4 d'établir un rapport sur l'examen d'ensemble, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la mise en œuvre des résultats du SMSI à la première session du Conseil suivant l'adoption des résultats de cet examen,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'UIT s'acquitte de son rôle, comme indiqué aux points 1, 2, 3 et 4 du *décide* ci-dessus, conformément aux feuilles de route appropriées;

2 de continuer de coordonner, avec le Groupe spécial sur le SMSI, les activités liées à la mise en œuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne l'application des points 1, 2, 3 et 4 du *décide* ci‑dessus, en vue d'éviter tout chevauchement d'activités entre les Bureaux et le Secrétariat général de l'UIT;

3 de continuer de mieux faire connaître au public le mandat, le rôle et les activités de l'Union, et de faciliter l'accès aux ressources de l'Union pour le grand public et d'autres acteurs de la nouvelle société de l'information;

4 de définir des tâches et des délais spécifiques pour la mise en œuvre des grandes orientations susmentionnées et de les intégrer dans les plans opérationnels du Secrétariat général et des Secteurs;

5 de faire rapport chaque année au Conseil sur les activités entreprises en la matière ainsi que sur leurs incidences financières;

6 d'établir un rapport sur l'état d'avancement des activités menées par l'UIT dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, qui aura lieu en 2018, en tenant compte de l'examen d'ensemble devant être mené par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2015;

7 de veiller à ce que l'UIT participe activement, en apportant ses connaissances spécialisées et ses compétences, à l'examen d'ensemble qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément aux modalités établies par cette Assemblée dans sa Résolution A/68/302,

charge les Directeurs des Bureaux

de faire en sorte que des objectifs concrets et des délais soient fixés (à l'aide des méthodes de gestion axée sur les résultats) pour les activités liées au SMSI et soient pris en compte dans le plan opérationnel de chaque Secteur,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

d'adopter, dans les meilleurs délais et conformément à la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2014), une approche fondée sur le partenariat dans les activités de l'UIT-D associées à ses fonctions dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du SMSI, conformément aux dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT, et de faire rapport chaque année, selon qu'il conviendra, au Conseil,

prie le Conseil

1 de superviser, d'examiner et d'étudier, selon qu'il conviendra, la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI et des activités connexes de l'Union et d'affecter, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, des ressources selon les besoins;

2 de superviser l'adaptation de l'UIT à la société de l'information, conformément au point 5 du *décide* ci-dessus;

3 de maintenir le GTC‑SMSI, afin de permettre aux membres de fournir des contributions et de donner des orientations sur la mise en œuvre par l'UIT des résultats pertinents du SMSI et d'élaborer à l'intention du Conseil, en collaboration avec d'autres groupes de travail du Conseil, les propositions qui peuvent être nécessaires pour permettre à l'UIT de s'adapter au rôle qui est le sien dans l'édification de la société de l'information, avec l'assistance du Groupe spécial sur le SMSI, ces propositions pouvant comprendre des amendements à la Constitution et à la Convention;

4 de tenir compte des décisions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI;

5 d'inclure le rapport du Secrétaire général dans les documents envoyés aux Etats Membres, conformément au numéro 81 de la Convention;

6 de prendre toutes les mesures nécessaires, selon qu'il conviendra, dans le cadre du suivi des résultats de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI que doit effectuer l'Assemblée générale des Nations Unies, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

7 d'encourager les membres et les autres parties prenantes concernées à participer aux travaux de l'UIT qui appuient la mise en œuvre des résultats du SMSI, selon qu'il conviendra;

8 d’examiner, en impliquant les autres coordonnateurs/modérateurs ainsi que les parties prenantes, les approches possibles pour assurer le financement et la réalisation d’un site web du Forum du SMSI disponible, en tout ou en partie, au moins dans les six langues officielles des Nations Unies (en garantissant des fonctionnalités égales), d’inviter le Secrétariat à lui faire rapport annuellement sur l’avancement de cet examen et de présenter un rapport final lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite les Etats Membres, les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

1 à prendre une part active à la mise en œuvre des résultats du SMSI, à apporter leur contribution au Forum du SMSI et à la base de données de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, ainsi qu'aux prix récompensant des projets en rapport avec le SMSI, et à participer activement aux activités du GTC-SMSI et à l'adaptation constante de l'UIT à la société de l'information;

2 à participer activement au processus préparatoire en vue de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI que doit effectuer l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au Règlement intérieur de cette Assemblée, et à promouvoir les activités de l'UIT à cet égard, ainsi que les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10;

3 à appuyer, dans le cadre des processus des Nations Unies applicables, la création de synergies et de liens institutionnels entre le SMSI et le Programme de développement pour l'après-2015, en vue de continuer de renforcer l'impact des TIC au service du développement durable;

4 à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale mis en place par l'UIT pour appuyer les activités relatives à la mise en œuvre des résultats du SMSI;

5 à continuer de communiquer des informations sur leurs activités pour alimenter la base de données publique de l'Inventaire des activités du SMSI gérée par l'UIT;

6 à contribuer au Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement et à collaborer étroitement avec ce Partenariat, qui constitue une initiative internationale multi-parties prenantes destinée à améliorer la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs sur les TIC, en particulier dans les pays en développement,

décide d'exprimer

1 ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Gouvernement de la Suisse et au Gouvernement de la Tunisie pour avoir accueilli les deux phases du Sommet en collaboration étroite avec l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED et d'autres institutions concernées des Nations Unies;

2 sa reconnaissance pour la Manifestation de haut niveau SMSI+10, coordonnée et accueillie par l'UIT et organisée conjointement par l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED et le PNUD, avec la participation active d'autres institutions des Nations Unies.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir les Résolutions de l’UNGA 59/220 et 60/252. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)